
**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

N°2024-036

Etabli en application du code de la commande publique

**PRESTATION DE NETTOYAGE DE LA VITRERIE
DES ETABLISSEMENTS
DU GHT DE L'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE**

G.H.T. DE L'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE

Centre Hospitalier de Cornouaille

14 avenue Yves Thépot - BP 1757 - 29107 Quimper cedex
Tél : 02 98 52 63 38 - Fax : 02 98 52 62 10
SIRET : 262 903 610 00018

Etablissements Parties :

Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Finistère Sud

18 Hent Glaz - CS 16003 - 29107 Quimper cedex
Tel : 02 98 98 66 15 - Fax : 02 98 98 66 30
SIRET : 262 900 020 000 13

Centre Hospitalier Michel Mazéas - Douarnenez

85, rue Laennec - 29171 Douarnenez Cedex
Tel : 02 98 75 14 65 - Fax : 02 98 75 14 62
SIRET : 262 900 061 000 17

Date et heure limites de remise des offres : **mercredi 29 janvier 2025 à 16H00**

**ATTENTION : Les offres devront obligatoirement être déposées sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation : PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.
Aucune offre en format papier ne pourra être acceptée.**

SOMMAIRE

Article 1. -Objet et durée du marché.....	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Durée du marché.....	3
Article 2. -Etendue de la consultation	3
Article 3. -Dispositions générales	3
3.1 Décomposition du marché	3
3.2 Forme juridique de l'attributaire	4
3.3 Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation	5
3.4 Contenu du dossier de consultation	5
3.5 Nomenclature communautaire pertinente	5
Article 4. -Délais de validité des propositions	5
Article 5. -Présentation des propositions	5
5.1 Documents à produire	5
5.2 Langue de rédaction des propositions.....	8
5.3 Unité monétaire	8
Article 6. -Conditions d'envoi des propositions	8
Article 7. -Examens des candidatures et critères de choix des offres	9
7.1 Examen des candidatures et des offres	9
7.2 Critères de jugement des offres :	9
7.7 Visites sur site obligatoires	10
7.7.1 Organisation des visites	10
7.7.2 Questions relatives à l'exécution de la prestation.....	12
Article 8. -Variantes	12
8.1 Variantes à l'initiative du candidat	12
8.2 Variantes à l'initiative de la personne publique.....	12
Article 9. - Prestations supplémentaires éventuelles	12
Article 10. -Notification.....	13
Article 11. -Renseignements	13

Article 1. -Objet et durée du marché

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la prestation de nettoyage de la vitrerie des établissements pour le groupement de commande « GHT Union Hospitalière de Cornouaille – Pôle de Réadaptation de Cornouaille – UGECAM ».

Etablissements concernés :

- Centre Hospitalier de Cornouaille (Quimper et Concarneau),
- EPSM du Finistère Sud (site principal de Quimper et structures extérieures en Finistère sud)
- Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez (Centre Hospitalier, Résidence les Jardins du Clos et Ty Marhic)
- Pôle de Réadaptation de Cornouaille UGECAM - Site Le Porzou Concarneau.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique, une convention de groupement de commande portant sur les modalités de passation des marchés publics portant sur la prestation de nettoyage de la vitrerie a été instituée entre le Centre Hospitalier de Cornouaille, établissement support du GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille et le Pôle de Réadaptation de Cornouaille UGECAM (établissement de santé privé d'intérêt collectif).

La description des prestations à réaliser et les dispositions techniques figurent au Cahier de Clauses Techniques Particulières relatif au présent l'accord-cadre.

1.2 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période contractuelle initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois.

Article 2. -Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'Appel d'offres ouvert établi en application de l'article L2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Attribution

L'accord-cadre est mono-attributaire en application de l'article en application de l'article R2162-2 du Code de la Commande Publique.

Forme

L'accord cadre sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

Engagement

L'accord-cadre est conclu sans engagement.

Article 3. -Dispositions générales

3.1 Décomposition du marché

Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Allotissement

La procédure est composée de 6 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Hôpital Laënnec - site de Quimper - Centre Hospitalier de Cornouaille
- Lot n°2 : Sites extérieurs EHPAD Quimper - Centre Hospitalier de Cornouaille
- Lot n°3 : Hôpital Le Porzou – site de Concarneau- Centre Hospitalier de Cornouaille
- Lot n°4 : Centre Hospitalier Michel Mazéas Douarnenez
- Lot n°5 : EPSM du Finistère Sud QUIMPER et les sites extérieurs
- Lot n°6 : Pôle de Réadaptation de Cornouaille UGECAM – Site Le Porzou Concarneau

L'engagement maximum de la consultation s'élève à 295 000€ HT

<i>N° lot</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant maximum pour la durée totale du marché</i>
<i>Lot 1</i>	Site Laennec Quimper - Centre Hospitalier de Cornouaille	90 000€
<i>Lot 2</i>	Sites extérieurs EHPADs Quimper - Centre Hospitalier de Cornouaille	30 000€
<i>Lot 3</i>	Site Le Porzou Concarneau - Centre Hospitalier de Cornouaille	35 000€
<i>Lot 4</i>	Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez	50 000€
<i>Lot 5</i>	EPSM du Finistère Sud et les sites extérieurs	50 000€
<i>Lot 6</i>	Pôle de Réadaptation de Cornouaille UGECAM – Site Le Porzou Concarneau	40 000€

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots, mais nécessairement pour l'ensemble des produits constituant un lot.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Les offres seront appréciées lot par lot.

3.2 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent présenter une offre seuls ou en groupement.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, dans les conditions prévues à l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires au moment de l'attribution du marché.

Lors de l'attribution du marché aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique mais le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

3.3 Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions posées par les candidats dans les 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

Si les candidats ne souhaitent pas s'identifier, ils ne pourront pas se prévaloir de la méconnaissance des informations complémentaires, le pouvoir adjudicateur déclinant toute responsabilité.

Les réponses aux questions posées par les candidats et les éventuelles modifications du DCE seront transmises via la plate-forme **PLACE** : www.marches-publics.gouv.fr.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si un candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

3.4 Contenu du dossier de consultation

- Le présent Règlement de Consultation
- L'Acte d'engagement (ATTR11) et des éventuelles annexes
- Les annexes financières par lot
- Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- DC1
- DC2
- L'attestation de visite

3.5 Nomenclature communautaire pertinente

La(es) référence(s) à la nomenclature européenne CPV associée(s) à la présente consultation sont les suivantes :

- 90900000-6 Services de nettoyage et d'hygiène.
- 90910000-9 Services de nettoyage.
- 90911300-9 Services de nettoyage de vitres.

Article 4. -Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 5. -Présentation des propositions

5.1 Documents à produire

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat veillera à nommer explicitement chacune des pièces.

Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément aux articles R2142-1 à 12 du Code de la Commande Publique et à l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des

renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

1. La lettre de candidature (**DUME** ou **DC1** ou forme libre) dûment complétée.
2. La déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (**DUME** ou **DC2** ou forme libre) dûment complétée en fonction des modalités indiquées ci-après.
3. La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
4. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)
5. Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (**DUME** ou **DC2** ou forme libre) en application de l'arrêté du 22 mars 2019 :
 - a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - b) Une liste des principaux services fournis au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
 - c) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - d) La liste des références-clients actuelle pour les fournitures de même nature, avec indication des coordonnées des personnes à contacter.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement.

Document Unique de Marché Européen (DUME) :

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnées ci-dessus.

Documents à fournir à l'appui de l'offre :

1. L'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment rempli, daté et signé* par la personne habilitée à engager la société.
2. Le relevé d'identité bancaire
3. Les annexes financières. Les documents joints au dossier de consultation seront obligatoirement utilisés.
4. Les entreprises auront à produire un dossier technique comprenant un mémoire précisant :
 - La politique de gestion des ressources humaines.
Les effectifs et la qualification du personnel d'exécution sont déterminés librement par le titulaire.
Le candidat devra communiquer :
 - Le nombre d'agents titulaires présents sur le site, leurs qualifications, missions et volumes horaires mensuels
 - Le personnel d'encadrement et son rôle,
 - Les formations des agents,
 - Le mode opératoire précis en matière d'évaluation, de sécurité et de prévention
 - Dans sa réponse, le candidat détaillera les moyens techniques (matériel et produit) mis en œuvre et fournira les fiches techniques correspondantes.
 - Le prestataire devra présenter, dans son mémoire technique, son engagement en termes d'assurance qualité ainsi que d'organisation spécifique et les moyens qu'il compte mettre en œuvre.
 - Le titulaire soumettra aux Etablissements du groupement son projet d'organisation des prestations.

*Remarque : En application du code de la commande publique, la signature (manuscrite ou électronique) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

En application de l'article R2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Documents à fournir par le candidat retenu uniquement

L'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

Le candidat retenu, ayant produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché

qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de **huit jours** à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger)
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande,
- Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales.

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.

5.2 Langue de rédaction des propositions

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R2151-12 du Code de la Commande Publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur ou son représentant exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5.3 Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6. -Conditions d'envoi des propositions

Les offres devront parvenir **avant le**

Mercredi 29 janvier 2025 à 16 heures,
Date limite de remise des offres.

Les candidats doivent impérativement transmettre leur réponse voie dématérialisée sous peine de rejet

La remise d'une offre par voie électronique se fera **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation **PLACE** : www.marches-publics.gouv.fr.

La transmission des dossiers doit pourvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique indiquant la date et l'heure de dépôt.

La confidentialité, la sécurité des transactions et l'accessibilité du réseau informatique de façon non discriminatoire sont assurés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

La confidentialité des offres transmises par la plateforme de dématérialisation est assurée par cryptage automatique. Les offres ainsi sécurisées ne peuvent être lues que par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant habilité, lors de l'ouverture des plis.

Les candidats ne sont pas autorisés à chiffrer le contenu de leur pli avec un outil qui leur serait propre.

Compatibilité des formats et virus

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, 7zip,...)

- Adobe® Acrobat®.pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader version 6)
- .doc ou .docx ou .xls ou .xlsx ou .pdf. ou .ppt en version office 2010
- .cmp (via HELIOSWEB ou EURYDICE V6.09)
- .jpg

Tous les fichiers renvoyés devront être compatibles avec ces formats. En cas de format différent, l'offre pourra être rejetée.

Le candidat est invité à ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et à ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ». Il veillera à traiter les fichiers préalablement par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture du document.

En application de l'article R2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (Cd –rom, DVD-rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible « **Copie de sauvegarde** ». Elle devra être identifiée au nom du candidat et comporter l'identification de la procédure de consultation concernée.

Elle ne sera ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans le cas où un virus serait détecté dans les enveloppes transmises par voie électronique.

En cas de copie de sauvegarde sur support électronique, les documents, qui l'exigent traditionnellement doivent obligatoirement comporter une signature.

Article 7. -Examens des candidatures et critères de choix des offres

7.1 Examen des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur examinera :

- La recevabilité des candidatures conformément à l'article R2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique
- Les offres conformément aux articles R2152-1 à 5 du Code de la Commande Publique.

Il pourra demander aux candidats si nécessaire, de transmettre les pièces manquantes ou incomplètes à l'examen de leur dossier et le cas échéant de préciser la teneur de leur offre ou de régulariser les offres irrégulières.

7.2 Critères de jugement des offres :

Les critères d'appréciation des offres sont les suivants :

Le tableau ci-après détaille les modalités de notation de chacun des critères :

Critères	Pondération
<u>Critère 1</u> - Prix des prestations <i>La note du critère prix est calculée de la manière suivante :</i> <i>[Montant TTC du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée] / [Montant TTC du candidat analysé] X pondération du critère du prix.</i>	50 %
<u>Critère 2</u> - Valeur technique	40 %
Sous-critère 1 - Méthodologie, organisation et moyens mis en œuvre	50%
Sous-critère 2 – Moyens humains (qualification, formation, volumes horaires...)	25%
Sous-critère 3 - Moyens matériels (équipements et matériels proposés)	25%

Critère 3 – Développement Durable / Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	10%
Sous-critère 1 - Démarche et engagements environnementaux (Politique et système de management environnemental, certification, etc.)	50%
Sous-critère 2 – Démarche et engagements sociaux/sociétaux (Recrutement, formation, conditions de travail, sécurité au travail, égalité professionnelle, etc.)	50%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 20.

Les critères sont notés sur 20.

Les sous-critères sont notés sur 20.

Les offres des entreprises éliminées (offres inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières, y compris à l'issue de l'application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique) ne seront pas classées.

Une fois appliquées les formules de calcul, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.7 Visites sur site obligatoires

Afin d'évaluer les moyens à mettre en œuvre, les candidats devront obligatoirement visiter chaque site, avant l'établissement de leur offre, pour les lots qu'ils souhaitent se voir attribuer.

7.7.1 Organisation des visites

Les visites **avec prise de rdv obligatoire** se dérouleront obligatoirement du 07 au 15 janvier 2025 pour l'ensemble des sites.

Pour le lot 1 – Site Laënnec CH Cornouaille à Quimper, la date de visite est fixée au 07 janvier 2025 à 9h30 avec point de rencontre au secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles au 14 avenue Yves Thépot 29000 Quimper.

Pour le lot 2 – Sites extérieurs EHPAD Quimper, la date de visite est fixée au 14 janvier 2025 à 9h30 avec point de rencontre à l'accueil de la Résidence Ker Radeneg 20 rue Claude Derven 29000 Quimper. La visite se poursuivra ensuite à la Résidence Ti Créac'h puis Ti Glazig le même jour.

Pour le lot 3 – Site Le Porzou CH Cornouaille à Concarneau, la date de visite est fixée au 14 janvier 2025 à 14h00 avec point de rencontre dans le Hall du bâtiment principal du CH Le Porzou au 61 rue de Trégunc 29900 Concarneau.

Pour le lot 4 – CH Michel Mazéas à Douarnenez, la date de visite est fixée au 09 janvier 2025 à 13h30 avec point de rencontre dans le Hall du bâtiment principal au 85 rue Laennec 29100 Douarnenez.

Pour le lot 5 – EPSM du Finistère Sud, la date de visite est fixée au 15 janvier 2025. L'horaire précis de la visite et le lieu exact de la rencontre au 18 Hent Glaz 29000 Quimper seront à préciser avec le chargé de visite désigné ci-après.

Pour le lot 6 – Pôle de Réadaptation de Cornouaille UGECAM à Concarneau, la date de visite est fixée au 14 janvier 2025 à 09h00 avec point de rencontre à l'accueil du Pôle de Réadaptation de Cornouaille UGECAM au 61 rue de Trégunc 29900 Concarneau.

Les chargés de visite désignés ci-après préciseront, à chaque candidat qui en fera la demande, l'horaire de visite si non précisé précédemment.

Le candidat confirmera ensuite sa participation par retour de mail et transmettra à cette occasion, toutes les informations nécessaires à la participation de ladite visite (nombre de participants, leurs nom et prénoms ainsi que leur qualité ou fonction au sein de l'entreprise).

Il appartient au candidat de se munir pour la visite du certificat de visite joint au DCE.

Il est précisé que les visites peuvent être groupées.

Les candidats ne sauraient en aucun cas se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante du lieu ou des équipements en place pour justifier l'impossibilité de respecter la totalité de leurs engagements ou pour justifier et obliger le pouvoir adjudicateur à supporter des charges financières qui n'auraient pas été prévues.

A l'issue de la visite obligatoire du ou des sites, les attestations de visite seront renseignées et signées par le candidat et le chargé de visite du site habilité par le pouvoir adjudicateur.

Ces attestations seront remises avec l'offre des soumissionnaires. Il est rappelé aux candidats qu'en l'absence de cette pièce leur offre sera déclarée irrégulière.

Pour l'organisation des visites **avec prise de rdv obligatoire**, les candidats devront impérativement prendre contact avec :

Lot	Site	Adresse	Contact	Adresse email
1	CH de Cornouaille – Site Laënnec	14 avenue Yves Thépot 29000 Quimper	Marie Sybil NGUYEN	mariesybil.nguyen@ch-cornouaille.fr
2	CH de Cornouaille – EHPAD Ti Creac'h	10 rue Robert Schuman 29000 Quimper	Marie Sybil NGUYEN	mariesybil.nguyen@ch-cornouaille.fr
	CH de Cornouaille – EHPAD Ker Radeneg	20 rue Claude Derven 29000 Quimper		
	CH de Cornouaille – EHPAD Ti Glazig	1 avenue des sports 29000 Quimper		
3	CH de Cornouaille – Site Le Porzou	61 rue de Trégunc 29900 Concarneau	Marie Sybil NGUYEN	mariesybil.nguyen@ch-cornouaille.fr
4	CH Michel Mazéas	85 rue Laennec 29100 Douarnenez	Gaëlle LE BEC	gaelle.lebec@ch-douarnenez.fr
5	EPSM du Finistère Sud	18 Hent Glaz 29000 Quimper	Benoit OLIVIER	bolivier@epsm-quimper.fr
6	Pôle de Réadaptation de Cornouaille	61 Rue de Tregunc 29900 Concarneau	Maxime BRONNEC	MAXIME.BRONNEC@ugecam.assurance-maladie.fr

7.7.2 Questions relatives à l'exécution de la prestation

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions du candidat au cours de la visite.

Le candidat devra poser ses questions via l'espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 8. -Variantes

8.1 Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes ne sont pas autorisées.

8.2 Variantes à l'initiative de la personne publique

Il n'est pas prévu de variante.

Article 9. - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats feront une proposition pour la ou les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

Lot(s)	Code	Description
02	PSE1 Facultative	PSE1 : Nettoyage double face de la verrière – EHPAD Ker Radeneg – CH Cornouaille Quimper
	PSE2 Facultative	PSE2 : Nettoyage des panneaux PVC – EHPAD Ker Radeneg – CH Cornouaille Quimper
	PSE3 Facultative	PSE3 : Nettoyage double face de la verrière – EHPAD Ti Glazig – CH Cornouaille Quimper
04	PSE1 Facultative	PSE1 : Dépoussiérage Poutres – Les Jardins du Clos Douarnenez

Définition des termes :

La PSE ne se substitue pas à la solution de base décrite dans les documents de la consultation mais vient s'ajouter à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre de l'accord-cadre.

Le choix de retenir une PSE ne découle pas de l'application des critères d'attribution.

Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire : Le candidat est tenu de faire une proposition dans son offre répondant aux prestations décrites dans le cadre de la prestation éventuelle, sous peine de rejet de son offre.

Le Pouvoir adjudicateur décidera au moment de l'analyse des offres de retenir ou non les prestations objet de la PSE.

Prestation supplémentaire éventuelle facultative : Le candidat peut répondre à la prestation supplémentaire éventuelle facultative. L'absence de réponse à la PSE n'entraîne pas le rejet de l'offre.

Article 10. -Notification

Pour des raisons pratiques, la re-mat rialisation de l'offre est n cessaire avant la conclusion du march . L'offre  lectronique devra  tre transform e en offre papier qui donnera lieu ensuite   la signature manuscrite d'un march  par les parties.

Le candidat retenu recevra une copie de l'acte d'engagement sign e du pouvoir adjudicateur sur la plate-forme de d mat rialisation **PLACE** : www.marches-publics.gouv.fr pour notification.

Les candidats non retenus seront avis s par courrier d pos  sur la plate-forme de d mat rialisation **PLACE** : www.marches-publics.gouv.fr du rejet de leur offre.

Article 11. -Renseignements

Pour obtenir toute information compl mentaire qui leur serait n cessaire au cours de leur  tude, les candidats pourront adresser leurs demandes sur la plate-forme de d mat rialisation **PLACE** : www.marches-publics.gouv.fr.